

Réseaux :

- Équin
- Santé publique

ENCÉPHALITE ÉQUINE DE L'EST : ÉTAT DE SITUATION

Depuis le 25 septembre 2008, trois cas d'encéphalite équine de l'Est (EEE) ont été confirmés chez des chevaux du Québec et trois autres chevaux sont considérés comme des cas présomptifs (sérologie positive). Tous ces chevaux ont présenté des signes neurologiques suffisamment graves pour justifier leur euthanasie. Ces chevaux n'ont pas voyagé à l'extérieur du Québec.

- Deux cas confirmés concernent des chevaux d'une même écurie en Estrie;
- Un cas confirmé concerne un cheval du Centre-du-Québec;
- Un cas présomptif concerne un cheval de la Montérégie;
- Deux cas présomptifs concernent des chevaux de Lanaudière.

De plus, un cas équin d'infection par le virus du Nil occidental (VNO) a été confirmé durant la même période en Montérégie, et un deuxième cheval de la même région est considéré comme un cas possible (sérologie). Ces deux chevaux n'ont pas été euthanasiés.

Parallèlement à ces cas, depuis le 8 septembre, douze autres chevaux présentant des signes neurologiques ont été signalés à l'INSA par des

médecins vétérinaires praticiens. Nous sommes en attente des résultats des analyses effectuées, qui devraient nous parvenir d'ici deux semaines.

Le 26 septembre 2008, un troupeau d'émeus de Lanaudière a également été diagnostiqué positif à l'EEE (PCR). En date du 2 octobre, 16 émeus de ce troupeau étaient morts, sur un total de près d'une trentaine d'individus. Le propriétaire a mentionné qu'il a aussi perdu des faisans et des paons.

Considérant le fait que ces deux maladies sont à transmission vectorielle, il est indiqué de prendre des mesures pour protéger les animaux et les humains contre le principal mode de transmission, soit les piqûres de moustiques. L'été humide que nous avons eu a favorisé l'amplification des populations de moustiques et il y a encore des moustiques en activité présentement.

La vaccination des chevaux à cette période-ci de l'année doit être évaluée individuellement pour chacun des cas. Si on considère le fait que l'immunité protectrice n'est atteinte qu'après minimalement un mois chez un animal non vacciné et que les gelées soutenues viendront bientôt à bout des moustiques jusqu'au printemps prochain, il revient aux médecins vétérinaires praticiens de juger si la vaccination immédiate sera bénéfique pour leur client.

Pour de plus amples renseignements sur l'EEE, veuillez consulter l'Avvertissement vétérinaire #48 du RAIZO.